

3DS GROUPE
Société par actions simplifiée
au capital de 12 500 euros
Siège social : Green Square
80-84 rue des Meuniers
92220 BAGNEUX
417 765 468 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit octobre
A 11 h 45

Les associés de la Société 3DS GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Marvyn DOUARD est désigné comme secrétaire.

La société AREYVI AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, représentée par Monsieur Julien CARREAU, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50 actions sur les 50 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

DS
LD

DS
MD

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président ;**
- Modification de la valeur nominale des actions et division du nombre de titres ;**
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;**
- Mise en place d'un agrément pour toutes les cessions d'actions ;**
- Modification corrélative de l'article 14 des statuts ;**
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.**

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de procéder à la division et à l'échange des 50 actions de la société d'une valeur nominale de 250 € contre 1.000 actions de 12,50 € de valeur nominale suivant le rapport d'échange suivant : 1 action ancienne contre 20 actions nouvelles.

Cette opération ne modifiera pas le montant du capital social ni la répartition des actions entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est rajouté le paragraphe suivant :

5.Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 octobre 2025, les 50 actions de 250 € de valeur nominale ont été divisées et échangées contre 1.000 actions de 12,50 € de valeur nominale à raison d'une action ancienne contre 20 actions nouvelles.

DS
LD

DS
MD

Le reste de l'article demeure inchangé. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 €).

Il est divisé en mille (1.000) actions de douze euros et cinquante centimes (12,50 €) chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à l'unanimité de modifier les règles d'agrément dans le cadre des opérations de cession d'action afin de prévoir un agrément pour toutes les cessions et ce quelle que soit la qualité du cessionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14 statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 14 PREEMPTION – TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL - AGREMENT

Le paragraphe 1 demeure inchangé.

Le paragraphe 2 est modifié ainsi qu'il suit :

2. Toute transmission ou cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital , volontaire ou forcée, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, est soumise à l'agrément préalable de la société donné par décision collective des associés , et ce même pour les cessions entre associés, à un conjoint, un ascendant ou un descendant du cédant et ce même en cas de succession, liquidation du régime matrimonial ou du pacs.

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS
LD

DS
MD

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé tous les associés.

Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE

DocuSigned by:
Laurent-Philippe DUCHESNE
300B6674C483428...

Monsieur Marvyn DOUARD

DocuSigned by:
Marvyn DOUARD
2193F469BD65401...

Monsieur Alexandre LEITE

DocuSigned by:
Alexandre LEITE
FEC54BBD3B114D6...